

SEANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 2 juin 2022 à dix-huit heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

Présents : Mmes Martine BEAUMARD, Alexandra PERNAS-HERMOSO, Marlène CARRIERE, Christelle DEMAY, Laurence GUYOT et MM. Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-François LAPLAIGE, René COUSTOU, Eric ROBIN

Excusés : Pauline LANDEZ-AUBIN (pouvoir donné à Alexandra PERNAS-HERMOSO), Wendy FOUCAUD-PARROT (pouvoir donné à Christelle DEMAY), Brigitte CHAGNAUD (pouvoir donné à Eric ROBIN).

Secrétaire de séance : Mme Laurence GUYOT

Le Conseil municipal débute par une intervention de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac. Il présente les différents domaines de compétences de l'Agglomération.

Madame le Maire le remercie pour son intervention très explicite.

Madame le Maire débute cette séance en demandant au Conseil municipal si les membres approuvent le compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal du 14 avril 2022.

REDVEANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ 2022 (RODP)

Madame le Maire donne lecture aux membres de l'Assemblée du courrier transmis par GRDF relatif à la redevance pour l'occupation du domaine public RODP « Gaz » 2022.

Conformément aux dispositions du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le montant de la RODP est fixé par le Conseil municipal, dans la limite d'un plafond fixé en application des dispositions du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, avec pour formule de calcul :

$(0.035 \times L + 100) \times CR$

L : longueur en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31/12/n-1 ;

CR : coefficient de revalorisation au 01/01/2021

En ce qui concerne la Commune :

- L = 4923 mètres
- CR = 1.31

Soit une RODP d'un plafond de : 357 €

Madame le Maire propose de retenir la formule présentée quant au calcul de la RODP pour l'année 2022, qui feront l'objet d'un versement mutualisé à hauteur de 357 €uros (trois cents cinquante-sept euros).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE, de retenir le calcul présenté et AUTORISE Madame le Maire à établir le titre de recette correspondant.

MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – CDG16

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) prévue à l'article L. 213-11 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précise que la médiation obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de Gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné la convention mentionnée au 2° de l'article 3.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles suivantes et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 à L.131-10 du CGFP ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif (frais d'avocat, frais de justice, temps humain...).

Après une phase d'expérimentation menée de 2018 à 2021 au sein de 44 départements, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours.

Le CDG 16 a fixé un tarif de 300 € par dossier soumis au médiateur (en cas de recevabilité) et un coût horaire d'intervention de 50€.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion, qui n'occasionne aucune dépense en l'absence de saisine du médiateur.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 à L.213-14 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Charente ;

Considérant que seul le Centre de Gestion de la Charente est habilité à intervenir pour assurer cette médiation ;

Le Conseil municipal :

- décide de mettre en œuvre la Médiation Préalable Obligatoire selon les modalités susmentionnées ;
- autorise Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16 selon le projet ci-annexé ainsi que les éventuelles conventions d'entrée en médiation.

CRÉATIONS DE POSTES POUR LES JOBS D'ÉTÉ

Les membres des commissions travaux font part que des travaux d'entretien de certains biens communaux sont à effectuer et qu'à cet effet, face aux besoins saisonniers, ils suggèrent de créer des emplois d'adjoints techniques territoriaux saisonniers, pour juillet et août 2022, qui seront proposés aux jeunes de la commune.

Ils font part que les emplois créés, le seraient pour une durée de 32 heures par semaine. Un contrat d'une semaine maximum sera conclu par jeune recruté. Les personnes recrutées seront rémunérées sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, selon le nombre d'heures effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- DONNE un avis favorable pour la création de trois postes saisonniers d'adjoints techniques, pour les jobs d'été, sur la période de vacances scolaires de l'été 2022, à raison d'une semaine de 32 heures par jeune de la commune, recruté ;
- AUTORISE l'appel à candidature ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats correspondants et toutes pièces à intervenir relatives à ces dossiers ;
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2022

GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) – Recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations estivales 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre des manifestations culturelles 2022 organisées par la municipalité nécessite le recrutement de professionnels du spectacle vivant.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des intermittents du spectacle et de passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).

Leur rémunération sera fixée à chaque prestation par le contrat d'engagement. Le versement des cotisations et contributions sociales aux différentes caisses sera effectué par l'intermédiaire du GUSO.

Il appartient alors au conseil municipal d'approuver les conditions de recrutement des artistes assurant les spectacles rémunérés au cachet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la circulaire interministérielle n° DSS/5C/DMDTS/2009/252 du 5 août 2009 relative au GUSO,

Vu l'instruction du 15 avril 2016, relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'engagement des agents intermittents pouvant être recrutés au sein de la commune par le dispositif du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel dit GUSO dans les conditions précédemment exposées.
- AUTORISE Madame le Maire à prendre en charge et à signer tout acte y afférent,
- DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget

CONVENTION POUR EUROCHESTRIES 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du festival international des Eurochestries, l'orchestre à vent d'Espagne « Rural Band » est mandaté par LA FEDERATION DES FESTIVALS EUROCHESTRIES représentée par son Président Claude RÉVOLTE, pour organiser le 33ème festival international des Eurochestries en Charentes programmé du 1er au 11 août 2022.

Ce festival a pour projet :

- La diffusion de musique « classique » en milieu rural, en favorisant l'accès des concitoyens aux concerts par leur gratuité
- Promouvoir les échanges multiculturels de jeunes musiciens et chanteurs.

Madame le Maire propose d'accueillir un spectacle porté par l'association Eurochestries Charente Maritime. L'ensemble à vent « Rural Band » devrait se produire le lundi 8 août prochain, place de l'église.

La candidature aux Eurochestries 2022 de notre commune rentre dans le cadre d'un appel à projet porté par la communauté d'Agglomération de Grand Cognac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE l'accueil du festival 2022
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention (voir annexe)

RÉNOVATION DE L'ANCIENNE POSTE : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE

Echanges avant présentation de la délibération :

Suite à la dernière rencontre avec l'ATD 16, Madame le Maire s'est entretenue avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie d'Angoulême afin de réaliser une étude de marché qui sera nécessaire notamment pour les demandes de subventions.

Monsieur Eric ROBIN intervient pour préciser qu'il ne veut pas endetter la Commune avec ce projet. Madame le Maire précise que les fonds nécessaires à cette opération sont inscrits au budget et qu'aucun emprunt n'est prévu. Monsieur Eric ROBIN souhaitait vendre l'ancienne Poste, suite à une estimation qui avait été faite au début du lancement du projet. Monsieur Henri MACHENAUD intervient pour préciser que cet aménagement apparaît cohérent dans le cadre de l'aménagement du bourg. Il précise que la Collectivité ne fait pas de profit mais réalise un service pour dynamiser la Commune. Monsieur Eric ROBIN n'est pas certain que les administrés soient satisfaits de cet aménagement.

Madame le Maire reprend la parole et l'énonce de la délibération.

Elle expose au conseil municipal le projet de rénovation de l'ancienne poste en multiple rural. A l'occasion de logement de l'étage sera rénové.

Madame la Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 385 000€ TTC coût d'opération, dont 213 000€ HT affectés aux travaux.

Madame la Maire indique, par ailleurs, que la réalisation de ce programme rend nécessaire le recours à un maître d'œuvre.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Madame la Maire,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment le livre IV de la seconde partie relative aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée,
Considérant le programme et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération tels qu'exposés précédemment,

- Matériel animations : pour la Fête de la Musique le 25 juin prochain, il n'y aura pas de chapiteaux gonflables car ils ne sont pas homologués. M. OLLIVIER doit se renseigner pour emprunter ou louer une scène.

Commission travaux et entretien des infrastructures et environnement – M. Jacky PLANTIVEAU

- Salle Morisson : M. PLANTIVEAU indique que suite aux 4 visites pour l'aménagement d'une nouvelle cuisine, 3 devis ont été reçus. Il souhaiterait programmer les travaux pour l'hiver prochain, afin de ne pas rogner sur les locations de salle déjà actées.
- Cimetière : la plaque du Souvenir ne peut pas être fixée au mur car elle pourrait se casser. M. PLANTIVEAU doit se renseigner pour mettre en place une stèle sur laquelle serait fixée la plaque du Souvenir.
- Ecole : les travaux concernant les WC du préau sont reportés à 2023 (pas assez de devis). Les WC de la maternelle pourront être réaménagés à la Toussaint. La structure de jeux sera installée début juillet dans la cour maternelle.
- Signalisation routière :
 - M. PLANTIVEAU est satisfait de l'installation des zones 30 sur la Commune. M. LAPLAIGE relève que le panneau devant la salle socio culturelle paraît petit. M. PLANTIVEAU répond qu'il est pourtant aux normes.
 - Un courrier a été transmis à l'ADA pour mettre en place l'inversion des STOP aux carrefours situé à l'épicerie de Hiersac.
 - La pose du coussin berlinois rue de la Pouyade est prévue pour la rentrée de septembre.

- Organisation services techniques :

M. PLANTIVEAU indique qu'une entreprise d'insertion a effectué un travail de tonte sur la Commune.

Il informe les membres du Conseil qu'un planning va être mis en place pour les agents techniques, avec un roulement des missions à effectuer sur 3 semaines (poubelles, nettoyage WC, tonte, cimetière...).

Le but est que les agents travaillent à deux essentiellement pour le nettoyage des trottoirs. Le planning est évolutif.

M. MACHENAUD souligne que ce planning ne doit pas être perçu comme une sanction, mais comme un soutien à l'emploi du temps des agents.

M. PLANTIVEAU est d'accord avec les propos de M. MACHENAUD. Il explique que ce planning est une trame de travail, qui ne sera pas figée et évoluera en fonction des imprévus et des priorités, qui seront gérées en interne par les agents. Ces derniers reprendront leur autonomie de travail à la rentrée de septembre. Le planning pourra être remis en place selon les besoins et les échanges avec les agents.

M. OLLIVIER, précise qu'un seul agent sera nécessaire pour aider lors des manifestations estivales, afin de ne pas tous les monopoliser.

Commission communication et développement durable – Mme PERNAS-HERMOSO

- Fête de la musique : Mme PERNAS-HERMOSO présente le programme du 25 juin
 - A partir de 15h la kermesse de l'école organisée par l'APE (magicien, tir à l'arc organisé par la maison de retraite La Picardie)
 - A partir de 18h : chants des élèves de l'école, suivis de 2 concerts organisés par la mairie.

Mme PERNAS-HERMOSO distribue des affiches qui seront affichées chez les commerçants de Hiersac.

- Projets pour la rentrée septembre 2022 :

- La rédaction d'une chartre pour permettre la distribution des restes de repas de la cantine
- Mise en place d'un « permis de végétaliser » pour les administrés Hiersacais, associé à une liste des essences qui pourront être plantées en limite de voirie sur la Commune.

